

Annexe I: Règlement intérieur des usagers

I.A Généralités

Par décision du Conseil Municipal, réuni le 28 juin 1979, il a été créé à Chambray-lès-Tours, une Ecole Municipale de Musique, établissement d'enseignement musical spécialisé. L'ouverture du nouveau bâtiment dédié a eu lieu en avril 2013.

L'Ecole Municipale de Musique est rattachée à la Direction des affaires culturelles et placée sous l'autorité du maire. Un Directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction pédagogique, artistique et administrative. Il est assisté d'un secrétariat pour les tâches administratives et d'organisation. L'accueil du public se fait pendant les heures d'ouvertures du secrétariat. Le Directeur reçoit sur rendez-vous.

L'Ecole Municipale de Musique accueille les enfants à partir de l'âge de 5 ans (éveil musical) et de 7 ans (Formation Musicale et instrument), et des adultes dans la limite des places disponibles.

L'Ecole Municipale de Musique a vocation à être un lieu de découverte, d'enseignement et de transmission, de pratiques, de projets, d'innovation, de création artistique et de culture. C'est-à-dire une référence culturelle pour le territoire en étant un pôle de découverte et d'apprentissage pour ses élèves mais aussi pour les publics scolaires et pour les musiciens amateurs. L'enjeu principal de ces apprentissages est de permettre aux élèves de développer une pratique artistique collective et contribuer au développement de la culture musicale des chambraisiens et au développement culturel du territoire.

L'enseignement musical proposé aux élèves est dispensé par des enseignants qualifiés. Il représente la mission centrale de l'établissement. Il vise à conduire les élèves vers une pratique musicale amateur autonome ou pour certains à se préparer à poursuivre des études musicales supérieures dans des établissements agréés.

L'enseignement dispensé est organisé en départements qui regroupent :

- Les instruments polyphoniques (piano, percussions, batterie, accordéon, guitare) ;
- Les cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse)
- Les bois (flûte, hautbois, clarinette, saxophone)
- Les cuivres (trompette, cor, trombone, tuba)
- La formation musicale et l'éveil musical
- Les interventions en milieu scolaire et l'orchestre à l'école
- Les pratiques collectives.

I. B. Élèves : inscriptions et réinscriptions

I.B.1. Inscriptions des nouveaux élèves.

Les inscriptions se font en général, fin août et début septembre. La communication des dates est prévue sur différents supports municipaux. Les inscriptions en cours d'année restent possibles en fonction des places disponibles ;

Les enfants Chambraisiens sont prioritaires. Viennent ensuite les enfants des communes extérieures, et enfin les adultes Chambraisiens puis extérieures

L'inscription des élèves mineurs sera effectuée par leur responsable légal

Des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves venant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux les concernant ;

Les élèves qui n'ont pas pu trouver de place peuvent être inscrits sur liste d'attente pour l'année scolaire en cours.

I.B.2. Réinscriptions des élèves

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle se fait à la fin de chaque année scolaire à l'aide d'un formulaire à faire parvenir au secrétariat et sous réserve d'être à jour de ses frais de scolarité. Les élèves sont prévenus par courrier ou courriel et par voie d'affichage. La réinscription peut être assujettie à un rendez-vous avec le directeur.

Tout ancien élève non réinscrit au-delà d'une date butoir fixée par l'École Municipale de Musique libère sa place. Celle-ci pourra être attribuée à un nouvel élève.

La priorité est donnée aux élèves en parcours diplômant. Tous les élèves ayant opté pour un cursus non diplômant ne sont pas prioritaires. Ces inscriptions seront étudiées en début de chaque année scolaire par le directeur de l'école de musique en fonction :

- Des places disponibles
- De la motivation des élèves
- De leur participation à la vie de l'école.

Concernant les adultes, la réinscription n'est pas automatique et sous-entend 4 conditions :

- Place disponible dans la classe demandée
- Respect des dates de réinscriptions
- Avoir participé à une manifestation publique durant l'année scolaire précédente ;
- Avoir participé à un ensemble, atelier ou orchestre pendant un module complet durant l'année scolaire précédente (sauf débutants).

I.B.3. Droits d'inscription et paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal. La participation financière des familles ne représente qu'une partie du coût réel. Différents critères entrent dans le calcul de ces droits d'inscriptions : quotient familial, nombre de disciplines suivies, âge et lieu d'habitation.

Les droits sont perçus à l'inscription et pour l'année scolaire entière. En cas de désistement aucun remboursement ne peut être fait au-delà du dernier jour ouvré de septembre.

Pour les élèves qui commenceraient en cours d'année scolaire, le tarif annuel sera appliqué en totalité.

Le paiement des droits d'inscriptions se fait auprès du Trésor Public après réception de la facture (octobre).

I.C. Élèves : scolarité

I.C.1. Contenu et organisation de l'enseignement.

Le projet d'établissement et plus particulièrement le règlement pédagogique pour les usagers (annexe 5 : « engagement dans un cursus musical ») définissent le contenu et l'organisation de l'enseignement.

I.C.2. Période de fonctionnement

La période de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique suit l'année scolaire selon un planning établi. Cependant des répétitions, cours ou événements peuvent avoir lieu en dehors des heures ou périodes initialement prévues. Dans ce cas, un planning est transmis aux familles.

I.C.3. Formation Musicale (F.M.)

La Formation Musicale est obligatoire jusqu'au milieu de 2^{ème} cycle (2^{ème} année). Toutefois les élèves sont invités à suivre le niveau supérieur.

I.C.4. Formation instrumentale

Il est possible, mais non obligatoire de commencer la pratique instrumentale dès la première année de Formation Musicale. Il est à noter que l'inscription à un cours instrumental suppose d'avoir un instrument de qualité et adapté à la demande des enseignants (achat ou location, voir §5.1). Concernant les pianistes, les élèves devront avoir acquis l'instrument demandé au plus tard à la mi-octobre de l'année scolaire en cours.

En ce qui concerne les éveils 6 ans (CP), ils ont la possibilité de découvrir certains instruments sur une période de l'année scolaire (en cours) selon une organisation définie par l'école et en contrepartie d'une participation financière dont le montant est adopté par le Conseil Municipal.

I.C.5. Fournitures

Des fournitures, et notamment des partitions sont demandées à chaque élève par les enseignants, selon des besoins bien spécifiques et adaptés de façon individualisée.

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées étant illégal, l'Ecole Municipale de Musique a passé une convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) qui permet la fourniture par l'école d'un nombre limité de partitions aux élèves. Les élèves devront se procurer les autres partitions en version originale à la demande des professeurs.

I.C.6. Pratique collective

En plus de la formation instrumentale et de la Formation Musicale qui sont obligatoires, il est demandé aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique de participer aux pratiques collectives à partir de la 2^{ème} année de pratique instrumentale, en fonction du niveau acquis.

L'élève devra par ailleurs valider un minimum de 6 semestres par cycle au sein des orchestres constitués, proposés par l'école.

L'ensemble de ces activités participe à la démarche pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique de Chambray-lès-Tours.

I.C.7. Travail personnel et assiduité aux cours

La ponctualité, l'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires et le travail personnel quotidien demandé par les professeurs conditionnent la réussite des études à l'Ecole Municipale de Musique.

Les professeurs tiennent une fiche de présence. Pour des raisons de responsabilité, les parents doivent tenir informée l'école de l'absence de leur enfant. L'élève n'est sous la responsabilité de son professeur que pendant la durée de son cours. En effet, L'Ecole Municipale de Musique ne peut être tenue responsable de la surveillance des enfants en dehors de leurs heures de cours. Toute demande de sortie anticipée d'un cours doit être formulée par écrit et signée par le responsable légal de l'élève. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées de leur enfant les parents sont convoqués par le directeur de l'Ecole Municipale de Musique. Si les absences persistent, l'élève peut être sanctionné (voir article A7.C 12 Discipline-Sanctions).

Les familles sont tenues d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de cours pour s'assurer que le professeur est présent. Dans la mesure du possible, l'administration de l'école de musique informera les familles de toute absence éventuelle et imprévue de l'enseignant. Dans tous les cas, une information par affichage sera mise en place. A la fin des cours les parents ou responsables des enfants les récupéreront dans l'enceinte de l'école municipale de musique.

Les professeurs veilleront au respect des cours. Cependant pour toute absence programmée et après validation par le Directeur 2 semaines à l'avance, les

parents seront directement avertis par l'enseignant. Celui-ci se sera assuré au préalable auprès des familles des possibilités de remplacement.

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

I.C.8. Contrôle des connaissances – évaluations

Le contrôle des connaissances pour la Formation Musicale et la formation instrumentale s'effectue par contrôle continu et/ou par évaluations de fin d'année. L'ensemble de ces épreuves est obligatoire. Les dates, lieux et horaires des épreuves sont communiqués par les professeurs, par voie d'affichage par courriel et peuvent parfois faire l'objet d'une convocation adressée aux familles. Des évaluations peuvent avoir lieu dans d'autres villes.

Pour la Formation Instrumentale, la liste des morceaux est communiquée par les professeurs six semaines de cours avant les épreuves. A l'occasion des contrôles en cours de cycle ou des examens de fin de cycle, le jury décide des mentions attribuées et, le cas échéant, du passage dans le cycle supérieur avec l'aide du dossier de l'élève. Les décisions du jury sont sans appel.

- Pour la Formation Musicale la note d'admission dans le niveau supérieur est fixée à 14/20 pour le 1^{er} cycle et à 13/20 pour le second cycle.
- Pour la pratique collective un commentaire de l'enseignant est rédigé sur le dossier de l'élève. (+FM + FT).
- Un commentaire semestriel est rédigé par les enseignants de chaque discipline.
- L'absence non justifiée à tout examen peut entraîner une sanction (voir article A7.C 12 Discipline-Sanctions).

Les examens d'instrument sont publics.

I.C.9. Congés exceptionnels

Un congé exceptionnel peut-être accordé pour une durée maximum de un an non renouvelable par cycle. La demande sera motivée par écrit et remise à l'appréciation et à la décision du Directeur qui s'appuiera sur l'avis de son équipe.

Un congé partiel d'une activité du cursus peut-être accordé, à titre exceptionnel, par le Directeur. La décision est prise en Conseil Pédagogique après avis des professeurs concernés. Il est non renouvelable.

I.C.10. Démission

Sont considérés comme démissionnaires les élèves, dont le représentant légal en aura informé par écrit le directeur de l'école.

I.C.11. Activités publiques

Les activités publiques de l'Ecole Municipale de Musique, conçues dans un but essentiellement pédagogique et d'animation, sont obligatoires pour les élèves concernés. L'ensemble de ces activités contribue au développement du territoire, enrichit le parcours de l'élève, participe à sa formation et concrétise le sérieux et la qualité du travail effectué tout au long de l'année. Toute absence doit être justifiée.

I.C.12. Discipline - Sanctions

Les enseignants sont responsables de la discipline dans les différentes classes de l'Ecole Municipale de Musique.

L'accès aux salles de cours et aux salles de répétitions pour les spectacles est strictement interdit à toute autre personne que l'élève, sauf autorisation de l'enseignant.

Des sanctions peuvent être appliquées à tout élève pour manque de travail, d'assiduité, problème de comportement ou de dégradation pouvant aller jusqu'à entraîner la radiation de l'élève sans remboursement des droits d'inscription.

Les sanctions sont proposées par le Directeur qui prendra en cas de faute grave l'avis du Conseil Pédagogique et des élus.

Différents types de sanctions :

- avertissement pédagogique pour manque de travail
- avertissement de discipline pour absences consécutives non justifiées ou pour faute de conduite
- Interdiction de passer l'évaluation de fin de cycle quand 3 avertissements pédagogiques ou de disciplines sont relevés dans la même année
- exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole Municipale de Musique pour une durée à déterminer en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel, vol, insultes, etc.)

I.D. Droits et devoirs des élèves

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc... doit être adressée au directeur de l'école de musique.

Pour les classes de piano*et de batterie/percussions, les familles doivent louer ou acheter les instruments nécessaires à l'apprentissage.

*Il est demandé aux familles d'élèves pianistes de s'équiper au plus tard pour la rentrée des vacances de Toussaint d'instruments de qualité.

L'usage du matériel administratif (photocopieur, téléphone, informatique...) est réservé au personnel de l'établissement. En cas de besoin, les élèves et parents doivent s'adresser au personnel de l'école.

Il est demandé aux élèves une attitude et une tenue convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et matériels pédagogiques mis à disposition, sous peine d'engager sa propre responsabilité ou celle de son représentant légal.

Il est interdit de distribuer des tracts ou publications dans les locaux ou aux abords de l'école ou des salles de spectacle.

I.E. Divers

I.E.1 Location d'instruments

L'Ecole Municipale de Musique dispose d'instruments qui peuvent être mis à la disposition des élèves moyennant une participation financière fixée par le Conseil Municipal.

La location d'instruments est réservée aux élèves de première année et ne peut excéder une année scolaire, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur. La priorité est donnée aux enfants Chambraisiens.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance/instrument dès le premier jour de location. Il s'engage à maintenir l'instrument en état et prendra à sa charge les éventuels frais de réparation en cas de dommages ; en cas de perte ou de dommages irréparables le locataire s'engage à rembourser l'instrument à hauteur de la valeur estimée par un vendeur professionnel.

En cas de restitution de l'instrument en cours d'année scolaire, l'année entamée reste due.

I.E.2 Les instances de concertation

Les élèves et parents peuvent participer et s'investir dans la vie de l'Ecole Municipale de Musique en se portant candidat auprès des différentes instances de concertation (par exemple le Comité d'Usagers) qui existent au sein de l'école.

I.E.3 Responsabilités

La ville assure la responsabilité civile de l'Ecole Municipale de Musique dans ses activités intra-muros. L'assurance au cours des trajets pour se rendre à l'école ainsi qu'aux différentes manifestations est à la charge des familles, à l'exception des transports spécifiques organisés par l'École Municipale de Musique.

Les parents doivent contracter une assurance de type extra-scolaire avec « responsabilité civile » pour leur enfant. Une copie de cette attestation sera demandée au moment de l'inscription.

Hors temps d'activité musicale encadrée, les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

I.E.4 Prêts

Le prêt de salle comme l'emprunt exceptionnel de matériel dans le cadre des partenariats contribuant au développement culturel fera l'objet d'une demande écrite préalable auprès du directeur de l'école de musique.

I.E.5 Vols

L'École Municipale de Musique et la ville de Chambray-lès-Tours ne peuvent être tenus responsables des vols perpétrés dans l'établissement, concernant les biens des usagers.

I.F. Règlement

Règlement intérieur

L'inscription à l'École Municipale de Musique implique l'acceptation de son règlement intérieur. Celui-ci est remis aux familles des élèves.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'École de Musique.

Au moment de son inscription chaque élève (à partir de 11 ans) et/ou son représentant légal atteste par écrit avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Conseil Municipal de Chambray-lès-Tours se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera les usagers.

Le Directeur et l'équipe de L'École Municipale de Musique de Chambray-lès-Tours sont chargés de son application.

Chambray-lès-Tours,
le19 JUIN 2017.....

Le Maire



Christian GATARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Gatard".